

Prix applicables pour une durée de 1 an, pour toute souscription entre le 01/01/2025 et le 31/01/2025 ainsi que pour tout contrat reconduit dont les nouveaux prix ont été communiqués par courrier entre le 01/01/2025 et le 31/01/2025.

Les évolutions des coûts d'acheminement sont répercutées aux prix ci-dessous comme prévu aux conditions particulières de vente.

Quatre options tarifaires sont proposées à la souscription :

- A. **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- B. **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.
- C. **Option « Eclairage Public (EP) »** : pour tout site faisant un usage « éclairage public » de l'électricité.
- D. **Option « Longue Utilisation (LU) »** : pour tout site de puissance inférieure à 2,2 kVA non équipé d'un dispositif de comptage.

A. Option Base		
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT /mois)	Prix du kWh (€/HTT/kWh)
3	10,45	0,15615
6	13,02	
9	15,48	
12	17,91	
15	20,33	
18	22,54	
24	27,75	
30	32,87	
36	37,79	

B. Option Heures Creuses			
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT /mois)	Prix du kWh (€ HTT/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13,18	0,16244	0,13158
9	15,77		
12	18,40		
15	20,85		
18	23,40		
24	29,07		
30	34,15		
36	39,21		

C. Option Eclairage Public		
Abonnement (€ HTT /mois)	Abonnement (€ HTT/kVA/mois)	Prix du kWh (€/HTT/kWh)
4,00	7,50	0,12027

D. Option Longue Utilisation	
Abonnement (€ HTT/kVA/mois)	
92,76	



Option Électricité Verte 100% Régionale

Les prix de l'abonnement ci-dessus sont à majorer de :
3 € HTT/mois

Les **prix hors toutes taxes comprises** (HTT), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, sont à majorer :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 21,93 % du montant HT de l'abonnement acheminement,
- l'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,021 €/kWh,
- la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement + les taxes s'y rapportant (CTA)
- la TVA au taux de 20% pour les consommations + la taxe s'y rapportant (accise sur l'électricité)

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.es.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Strasbourg Électricité Réseaux sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Catalogues-des-Prestations. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

L'énergie est notre avenir, économisons-la.

Fiche descriptive de l'OFFRE A PRIX FIXE de fourniture d'électricité

Offre réservée aux professionnels résidant sur le territoire de Strasbourg Electricité Réseaux pour une puissance ≤ 36 kVA

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.



INFORMATIONS

<p>Caractéristiques de l'offre et services associés <i>Article 8.3 des CGV</i></p>	<p>L'offre à prix fixe (offre de marché) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.</p> <p>Lorsque l'option Electricité Verte 100% Régionale est souscrite, ÉS s'engage à ce qu'autant d'électricité d'origine renouvelable que la totalité de la consommation de Client soit produite dans la région Grand Est et acquérir, sur la base de la totalité de la consommation de l'électricité consommée par le client, le nombre correspondant de garanties d'origine produites exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelable.</p> <p> Services inclus :</p> <p>L'espace client permet la consultation et la gestion en ligne, du contrat. L'accès à l'espace client est sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne, accéder à son Bilan annuel...</p> <p>La facture électronique : la facture électronique est mise à disposition dans l'espace client</p> <p>Le relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture sur la base de l'index qu'il relève lui-même. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation ni avec le compteur communicant.</p> <p>Factures.es.fr : cet outil, mis à la disposition du Client, est une aide en ligne pour mieux comprendre ses factures d'électricité et/ou de gaz. Le Client peut trouver les réponses à ses questions et obtenir des explications détaillées.</p>
<p>Prix de l'offre <i>Article 8 des CGV</i></p>	<p>€ Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-avant.</p>
<p>Durée du contrat et date d'effet <i>Articles 6 et 5 des CGV modifiés par les CPV</i></p>	<p>Durée du contrat : Le contrat a une durée déterminée de 1 an. Le contrat est reconduit tacitement par période identique.</p> <p>Date de prise d'effet : Le contrat prend effet à la date communiquée par le Distributeur à ÉS. Cette date correspond à la date de mise en service fixée avec le client conformément au catalogue établi par le Distributeur, soit, en moyenne environ dix jours à compter de la date à laquelle ÉS a été informée par le client de son acceptation de l'offre. Le délai moyen peut être augmenté en fonction de la situation technique du Point de livraison du client. En cas de changement de fournisseur, le contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle ÉS a été informée par le client de son acceptation de l'offre.</p>
<p>Facturation et modalités de règlement <i>Article 11 des CGV</i></p>	<p>€ Modalités d'établissement de la facture : Sauf dans le cas où le Client a opté pour une mensualisation de ses règlements, ses factures lui sont adressées tous les deux mois. En cas d'option du client pour la mensualisation, le Client ne recevra qu'une facture annuelle. Une facture établie sur la base de consommations estimées est également adressée au Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si son compteur n'a pas pu être relevé. • lorsque les consommations relevées paraissent incohérentes avec les consommations habituelles. Après information du Client et éventuel échange, la facture sera établie sur la base des consommations réelles antérieures du Client pour une même période ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire. <p>Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction de l'index télérelevés et transmis par le Distributeur.</p> <p>Support de facturation : La facture d'électricité est proposée au Client sous un format de facture électronique à l'exception des factures de souscription ou de cessation de contrat, et des factures de régularisation de consommation, le Client en est informé par mail.</p>

<p>Facturation et modalités de règlement <i>Article 11 des CGV</i></p>	<p>Périodicité de facturation : ÉS adresse au Client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès à son compteur. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations réelles antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP prélevé, TIP chèque, carte bancaire dans l'espace client es.fr, espèces.</p> <p>Retard de paiement : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, ÉS peut relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant fixé par décret est actuellement de 40 € HT selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour cause de provisions insuffisantes, ÉS facturera des frais tels qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS disponible sur le site internet www.es.fr.</p> <p>Trop-perçu par ÉS : Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à 50 euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. À partir de 50 euros, le trop-perçu est remboursé par ÉS. ÉS rembourse ce montant dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du client. En cas de non-respect de ce délai par ÉS, les sommes à rembourser sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT.</p>
<p>Conditions d'évolution des prix <i>Articles 10 des CGV et CPV</i></p>	<p> Les prix de la fourniture sont composés d'un abonnement et de un ou plusieurs prix du kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité). Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit. Le ou les prix du kWh évoluera(ont) annuellement en fonction des coûts liés à la réglementation applicable aux garanties de capacité.</p> <p>Toutes évolutions des taxes, impôts ou contributions de toutes natures s'appliquent de plein droit au contrat en cours.</p> <p>ÉS peut faire évoluer le prix à l'échéance du contrat, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum. Le Client a la faculté de résilier son contrat sans pénalité dans un délai de trois mois.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>Article 13.1 des CGV</i></p>	<p> Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>Article 13.2 des CGV</i></p>	<p> ÉS peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de non-paiement par le client des factures adressées par ÉS. • en cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.
<p>Service client et règlements amiables et contentieux de litiges <i>Article 17 des CGV</i></p>	<p> Le client peut contacter ÉS de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : ÉS - Direction ventes aux entreprises et collectivités 67932 Strasbourg Cedex 9 • par téléphone : un conseiller Pro se tient à disposition du Client au 03 88 206 220 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. • par mail : depuis le site Internet www.es.fr rubrique «Contactez-nous en ligne» <p>ÉS s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, il peut saisir le Médiateur EDF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par le formulaire internet disponible sur le site mediateur.edf.fr • ou par courrier aux coordonnées suivantes : Médiateur d'EDF - TSA 50026, 75804 Paris Cedex 08 <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ÉS, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » • ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr